

### FONCIER

#### **Aménagement d'une voie piétons-cycles entre les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent lieu-dit Côtéfort Achat d'une partie de la parcelle BL 20 appartenant à M. Georges DAVOINE**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que dans le cadre du projet de création de la voie piétons-cycles de CÔTEFORT, sur le territoire de la Commune d'AIX-LES-BAINS, une promesse de vente a été recueillie auprès de M. Georges DAVOINE au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget.

M. Georges DAVOINE cédera à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget une emprise de 129 m<sup>2</sup> à prélever sur sa parcelle cadastrée section BL numéro située au lieu-dit « CÔTEFORT », selon le plan annexé.

Cette promesse prévoit un prix de vente de 3 999,00 € (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président précise que cette opération portant sur des biens d'une valeur inférieure à 75 000 € HT, l'avis du Service France Domaine n'a pas été sollicité.

Il précise également que la valeur retenue de 31€/m<sup>2</sup> correspond à la valeur arrêtée à l'occasion d'une récente adjudication de parcelle à proximité du projet et dans le même zonage au PLU.

L'acte de vente sera signé en l'étude GREFFIOZ-TOUVET-DAL DOSSO-PICHON, notaires à Aix-les-Bains. Les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (141-04).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2016

**Le Président,**  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 12
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

## BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 7 juillet 2016 à 18h00, à Grand Lac

### PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS

AIX LES BAINS

BOURDEAU

BOURGET DU LAC

BRISON SAINT INNOCENT

DRUMETTAZ CLARAFOND

MERY

LE MONTCEL

PUGNY CHATENOD

SAINT OFFENGE

TRESSERVE

VIVIERS DU LAC

VOGLANS

DORD Dominique

FRUGIER Michel

DRIVET Jean-Marc

FRANCOIS Marie-Pierre

CROZE Jean-Claude

JACQUIER Nicolas

BOUVIER Eudes

EICHENLAUB Jean-Christophe

MASSONNAT Jean-Guy

GELLOZ Bernard

LOISEAU Jean-Claude

AGUETTAZ Robert

MERCIER Yves

Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicole FALCETTA

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

Pouvoir de Renaud BERETTI

Pouvoir de Jacques CURTILLET

Départ après la 7<sup>ème</sup> délibération

### ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS

AIX LES BAINS

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

GRESY SUR AIX

ONTEX

CASANOVA Corinne

BERETTI Renaud

FALCETTA Nicole

CLERC Robert

CURTILLET Jacques

### AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel

Mme REVOL Martine

Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle Responsable juridique

Directeur général des services

Directrice de cabinet

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 juin 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 23 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 12 présents et 16 votants en début de séance.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

Commune : 73008  
Abx-les-Bains

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : BL  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1981

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 21/01/2016.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A AIX-LES-BAINS ..... le 08/03/2016.....

Document dressé par  
Frédéric GAIMARD.....

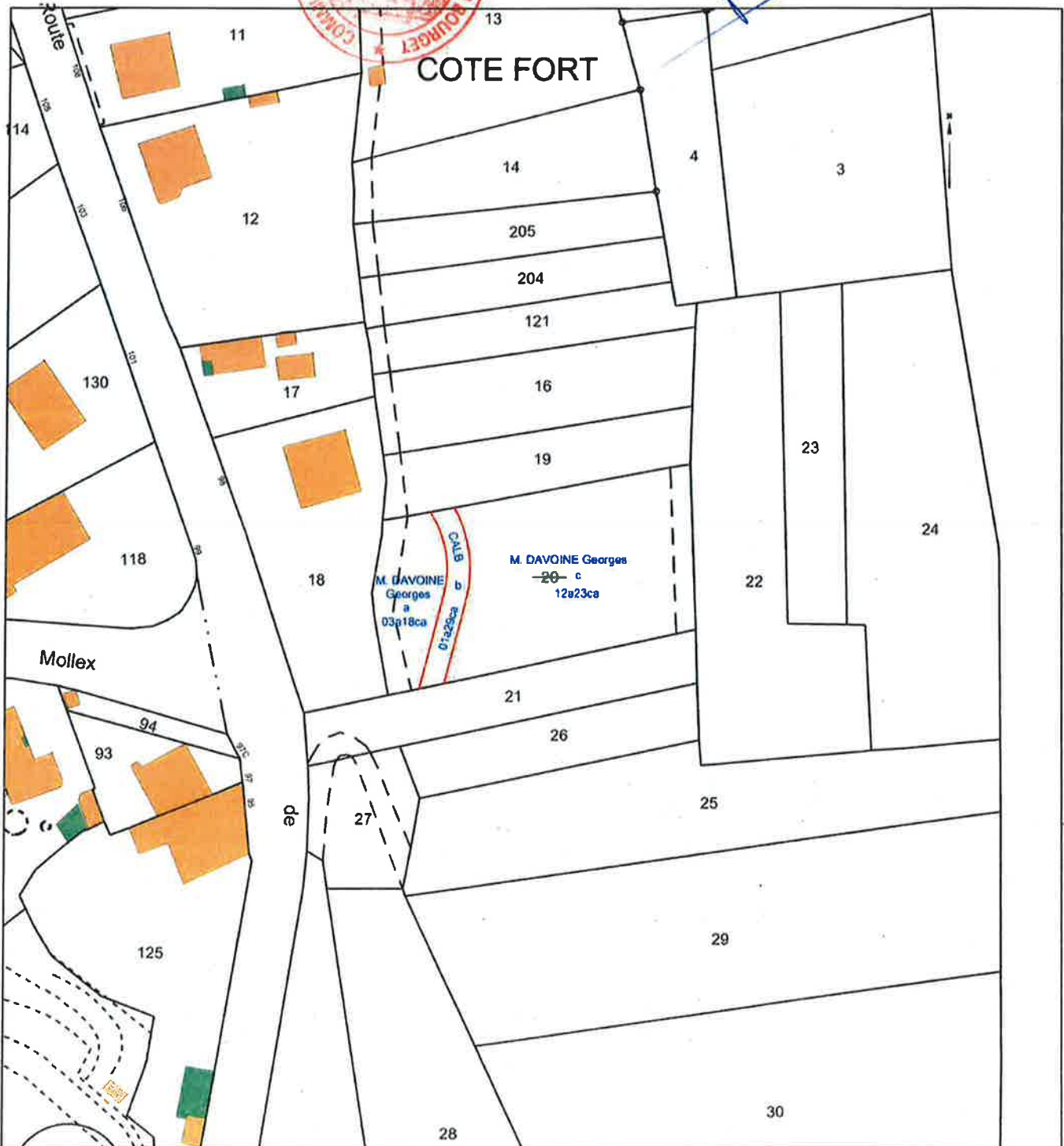
à CHINDRIEUX.....

Date 08/03/2016.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (non révoquée par suite de mise à jour), dans le formé où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faculté inscrite).

DMPC NUMERIQUE/13225



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

FONCIER - Aménagement d'une voie piétons-cycles entre les communes d'Aix-les-Bains et de Brison Saint Innocent lieu-dit Côtéfort - Achat d'une partie de la parcelle BL 20 appartenant à M. Georges Davoine

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/07/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/07/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1474 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160707-d1474-DE

---

**Date de décision :** 07/07/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros